

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20260605-2026DB74d-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Ville de Thann



Budget Supplémentaire 2026



Préambule

Lors de la séance du 21 février 2026, le Conseil Municipal de la ville de Thann a adopté son Budget Primitif 2026.

Après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique 2025 et sur son affectation, il convient désormais d'inscrire ces résultats dans un Budget Supplémentaire, qui a donc une double vocation et permet ainsi :

- **d'intégrer les résultats de l'exercice précédent**, tels qu'ils sont présentés au Compte Financier Unique de l'exercice précédent,
- **de procéder à des ajustements budgétaires** au vu de dépenses et recettes nouvelles apparues depuis le vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal en février dernier, au même titre qu'une décision modificative (DM).

I. L'intégration des résultats 2025

CFU 2025	
Fonctionnement	
Dépenses (a)	8 272 197,20 €
Recettes(b)	9 191 537,61 €
Résultat de l'exercice 2025 (c=b-a)	919 340,41 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	1 522 200,27 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	2 441 540,68 €

Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	4 319 890,65 €
Dépenses	Dépenses N (b)	3 150 022,53 €
	<i>Déficit d'investissement reporté N-1 (c)</i>	<i>1 561 210,40 €</i>
	Dépenses totales (d=b+c)	4 711 232,93 €
Résultat de clôture 2025 (e=a-d)		-391 342,28 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 050 198,40 €
-------------------------------	-----------------------

Balance des restes à réaliser

Recettes	389 264,35 €
Dépenses	825 505,91 €
Solde (f)	-436 241,56 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ	1 613 956,84 €
-----------------------------------	-----------------------

Besoin de financement de l'investissement 2025 (g=e+f)	-827 583,84 €
---	----------------------

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement	2 441 540,68 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-827 583,84 €
Résultat global de clôture	1 613 956,84 €

II. La section de fonctionnement

L'équilibre général de la section de fonctionnement s'opère à **1 437 107,84 euros** en recettes et en dépenses.

Après inscription de **l'excédent de fonctionnement à 1 613 956,84 euros** et des ajustements budgétaires présentés ci-après, une somme de 1 296 807,84 euros pourra être basculée à la section d'investissement.

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont en recul de **-1,98 %** par rapport aux crédits inscrits lors du Budget Primitif. Cette évolution résulte principalement de l'impact de la baisse des dotations de l'Etat.

Chapitres (en €)	Total budgété 2025	BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026	% évolution BS/BP 2026
Produits des services, du domaine et ventes diverses	360 284,73 €	527 335,00 €	0,00 €	527 335,00 €	0,00 %
Fiscalité, impôts et taxes	5 561 832,00 €	5 606 832,00 €	0,00 €	5 606 832,00 €	0,00 %
Dotations et participations	2 134 525,00 €	2 092 015,00 €	-184 849,00 €	1 907 166,00 €	-8,84 %
Autres produits de gestion courante	676 150,00 €	637 747,00 €	8 000,00 €	645 747,00 €	1,25 %
Autres recettes de fonctionnement	220 100,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 %
Total des recettes réelles	8 952 891,73	8 913 929,00	-176 849,00	8 737 080,00	-1,98 %
Opérations d'ordre	61 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 %
Résultat de fonctionnement reporté	1 522 200,27 €	0,00 €	1 613 956,84 €	1 613 956,84 €	-
Total	10 536 092,00	8 983 929,00	1 437 107,84	10 421 036,84	16,00 %

Le chapitre « dotations et participations » est essentiellement le seul qui est ajusté au présent Budget Supplémentaire permettant d'intégrer les notifications des dotations de l'Etat à la suite de la promulgation de la loi de Finance 2026.

Pour mémoire lors de la préparation du Budget Primitif 2026, la loi de Finances n'avait pas encore été promulguée. Ainsi, les inscriptions budgétaires avaient été prévues sur la base d'un scénario « pessimiste » suivant les annonces du Gouvernement. Cependant, après notifications des différentes dotations par l'Etat, il s'avère que l'effort demandé pour la collectivité est plus fort que prévu, dont le détail est le suivant :

1. Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et accroissement de la péréquation

La Dotation Globale de Fonctionnement pour la Ville de Thann comprend :

- **la dotation forfaitaire** : la variation de la dotation forfaitaire d'une commune d'une année sur l'autre s'explique par l'évolution de la population dite « DGF » de la commune et l'écrêtement, auxquels sont soumises les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% de la moyenne nationale,
- **la dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant en milieu rural et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales,
- **la dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

La Loi de Finances 2026 a gelé le montant de la DGF au niveau de 2025 (27,4 Mds€, dont 12,9 Mds€ pour le bloc communal), après trois années de revalorisation (320 M€ en 2023 et 2024, 150 M€ en 2025).

Cependant, le Comité des Finances Locales (CFL) a décidé d'augmenter les dotations de péréquation, dont la répartition est la suivante :

- +150 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), alors que la Loi de Finances prévoyait + 140 M€ ;
- +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

Conséquence directe : la dotation forfaitaire des communes recule pour des milliers d'entre elles en 2026 étant donné qu'aucune compensation de l'Etat ne sera effectuée sur l'augmentation des dotations de péréquation.

Ainsi, la Ville de Thann verra bien sa DGF baisser de -7,7 % en 2026 malgré une enveloppe stable affichée dans la LFI 2026, en raison :

- de l'augmentation des dotations de péréquation supportée à 80 % par le bloc communal,
- des ajustements démographiques (+39,6 M€),
- du maintien de mécanismes d'écrêtement ciblant prioritairement les communes disposant d'une base fiscale plus élevée.

L'évolution de la DGF depuis 2020 est la suivante :

	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)			TOTAL
	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation (DNP)	Dotation de solidarité Rurale (DSR)	
2020	523 315 €	10 973 €	369 962 €	904 250 €
2021	490 777 €	5 487 €	383 296 €	879 560 €
2022	459 619 €	1 816 €	415 025 €	876 460 €
2023	461 222 €	2 179 €	464 880 €	928 281 €
2024	454 122 €	2 615 €	481 635 €	938 372 €
2025	424 157 €	3 138 €	497 698 €	924 993 €
2026	341 428 €	3 766 €	508 646 €	853 840 €

2. Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Cette dotation a été instaurée en 2011 pour compenser le manque à gagner des collectivités résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

La version initiale du PLF prévoyait une réduction de 258 M€ (-28 %) de la DCRTP des communes et des intercommunalités. Le Sénat a amplifié cette réduction de 59,4 M€, afin de mettre en application les mesures financières de la loi sur le statut de l'élu local. Le Gouvernement a donc gardé les modifications du Sénat dans la version finale du texte.

La DCRTP diminue ainsi très fortement (-317 M€, soit -34 %), au-delà de la baisse déjà importante opérée en 2025 (-202 M€, soit -18 %).

Cependant, **pour la Ville de Thann la baisse sera de -47 %**, en passant de 272 043 € en 2025 à 142 943 € pour 2026. **C'est même, - 59 % depuis sa mise en place.**

Ci-dessous l'évolution des montants de DCRTP :

2012 : 350 630 €

2013 à 2018 : 340 012 €

2019 : 335 152 €

2020 à 2023 : 332 578 €

2024 : 329 480 €

2025 : 272 043 €

2026 : 142 943 €

3. Compensation des valeurs locatives

C'est une allocation versée au bloc communal, à la suite de la suppression en 2021 de la moitié des bases des locaux industriels.

Depuis le 1er janvier 2017, chaque local professionnel entrant dans le champ de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) dispose d'une nouvelle valeur locative révisée qui est égale au produit de sa surface pondérée par le tarif au m² de la catégorie du local dans son secteur d'évaluation, éventuellement ajustée d'un coefficient de localisation.

En 2026, la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels fait l'objet d'un abattement de 19,3 % pour l'ensemble des collectivités. La baisse qui résulte de l'application de cette minoration ne peut cependant représenter plus de 2 % des recettes de fonctionnement 2024.

L'Etat calcule une compensation théorique pour 2026 (2025 +0,8% d'indexation de bases), puis une diminution de -19,3% est appliquée à cette compensation calculée.

Pour la Ville de Thann, le calcul est le suivant, sachant que la somme de 140 906 € a été perçue au titre de la compensation « locaux industriels » en 2025 :

Montant de la diminution théorique = 27 412 € (19,3 % x 142 033 €).

Ainsi, pour 2026, le montant de l'allocation sera de 114 621 €, soit une baisse de -18,6 %.

➤ **Les autres produits de gestion courante**

La Ville de Thann a revalorisé au 1er avril 2026 la valeur faciale des titres restaurant qui sont désormais à 8 euros contre 7 euros auparavant.

La part financée par les agents étant de 40 %, il convient de prendre en compte cette augmentation pour un montant de 8 000 euros.

B. Les dépenses de fonctionnement

Chapitres (en €)	Total budgété 2025	BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026	% évolution BS / BP 2026
Charges à caractère général	3 072 251,00	3 191 340,00	57 800,00	3 249 140,00	1,81 %
Charges de personnel et frais assimilés	3 919 490,00	3 949 200,00	22 000,00	3 971 200,00	0,56 %
Autres charges de gestion courante	1 035 665,00	1 087 620,00	52 500,00	1 140 120,00	4,83 %
Charges financières	92 000,00	87 000,00	8 000,00	95 000,00	9,20 %
Autres charges de fonctionnement	82 500,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00 %
Total des charges réelles	8 201 906,00	8 395 160,00	140 300,00	8 535 460,00	1,67 %
Opérations d'ordre	550 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00 %
Virement à la section d'investissement	1 784 186,00	88 769,00	1 296 807,84	1 385 576,84	1460,88%
Total	10 536 092,00	8 983 929,00	1 437 107,84	10 421 036,84	16,00%

➤ Charges à caractère général

Ce chapitre observe une hausse prévisionnelle de **1,81 % par rapport au Budget Primitif 2026** pour les raisons suivantes :

- prestation de voirie : 40 000 €, dont la remise en double sens de la rue de Gaulle
- journée citoyenne / Tour de France : 17 000 €
- indemnité due à Agorastore à la suite de l'annulation de la vente de la Maison du Potier : 11 000 €
- depuis 2024, Urbanis assure la mission d'ingénierie et de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Dans le cadre du marché passé avec ce prestataire, une part forfaitaire et une part variable sont prévues. Ces dernières sont estimées à -15 000 euros par rapport à la prévision réalisée en début d'année.

➤ Les charges de personnel

La Municipalité a fait le choix d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant accordés aux agents pour un montant de 8 euros à compter du 1er avril 2026. Le coût pour 2026 s'élève à 22 000 euros dont 40 % sont pris en charge par les agents (cf. : « les autres produits de gestion courante »).

➤ **Les charges de gestion courante**

La nouvelle municipalité a fait le choix d'inscrire dès cette année une enveloppe de 50 000 euros pour soutenir les Thannois :

- **40 000 euros sont fléchés afin d'aider les familles thannoises pour l'adhésion de leur(s) enfant(s) à des associations culturelles, sportives et solidaires locales,**
- **10 bourses municipales** d'un montant de 1 000 euros pourront être attribuées au mérite, soit 10 000 euros par an.

3 000 euros sont également prévus pour soutenir la ville de Cernay à la suite de la survenance d'un incendie à l'église Saint-Etienne.

➤ **Les charges financières**

Une ligne de trésorerie est contractée annuellement afin de gérer les décalages de trésorerie et de ne pas recourir systématiquement à l'emprunt.

La somme de 8 000 € inscrite au BS 2026 correspond au montant prévisionnel du coût des intérêts relatif à l'utilisation de celle-ci.

III. La section d'investissement

Hors opérations d'ordre, elle s'élève en dépenses à **-614 350 euros** et en recettes à **- 1 519 815,56 euros**.

A. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se ventilent comme suit, présentant une diminution de -1,5 M€ au BS 2026 :

Chap(€)	Intitulés	Total budget 2025	BP 2026 + reports	BS 2026	Total prévu 2026	Evol. BS/BP + reports
13	Subventions d'équipement	1 211 259,66	1 604 446,62	-186 125,20	1 418 321,42	-11,60 %
10	FCTVA et taxe d'aménagement	360 000,00	345 000,00	-25 000,00	320 000,00	-7,25 %
16	Emprunts et dettes assimilées	1 134 337,79	3 189 316,38	-2 104 274,20	1 085 042,18	-65,98 %
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	500,00	88 000,00	88 500,00	17600,00 %
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 633 178,55	0,00	827 583,84	827 583,84	0,00 %
024	Produits des cessions d'immobilisations	18 000,00	0,00	-120 000,00	-120 000,00	0,00 %
Total		4 656 776,00	5 139 263,00	-1 519 815,56	3 619 447,44	-29,57 %

1. Chapitre 024 - Produits des cessions

Ce chapitre observe une baisse de **120 000 euros qui correspond au renoncement de la vente de la Maison du Potier**.

En effet, le devenir de la Maison du Potier est un sujet récurrent pour la Ville de Thann. Ce bâtiment emblématique qui fait face à la Collégiale est un lieu sensible qui mérite une attention particulière quant à sa reconversion. Consciente des enjeux, la Ville de Thann a décidé, il y a trois ans, d'engager une dynamique de cession de ce bâtiment. Tout d'abord en pilotant ce dossier à l'interne via un appel à projet qui a été infructueux du fait de la non-réponse d'investisseurs potentiels. Puis dans un second temps a été fait appel à la société Agorastore, spécialisée dans la vente de biens publics qui présente l'avantage de disposer d'outils de mise sur le marché et permettant l'organisation, sous forme de vente aux enchères, de la cession du bien. A la suite de cette procédure, un investisseur a vu son dossier retenu. Cependant, des interrogations demeurent quant à la vision de cet investisseur sur la reconversion de ce bâtiment, c'est pourquoi la Municipalité souhaite renoncer à cette vente.

2. Chapitre 10 – FCTVA et taxe d'aménagement

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée est une dotation versée annuellement par l'Etat, correspondant à 16,404 % du montant des dépenses d'investissement éligibles réalisées sur N-1. Il convient de diminuer l'enveloppe prévisionnelle de -25 000 euros pour ajuster au réel cette dotation.

3. Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont en retrait de -186 125,20 euros.

Cette diminution est notamment en lien avec la réduction parallèle des crédits en dépenses pour les projets suivants :

- installation d'un terrain multisports : -65 000 euros,
- végétalisation du cimetière : -193 189 euros.

Par ailleurs, ce chapitre enregistre également une inscription complémentaire pour :

- la subvention allouée par la Région dans la cadre du réaménagement de la cour d'école du Bungert : +32 975 euros,
- une partie de l'enveloppe du Fonds de concours pour 39 000 euros, qui sera, à la différence des années précédentes, affectée partiellement en investissement.

4. Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Le volume d'emprunt est abaissé de 2,1 M€, ce qui porte le volume de l'exercice à 1 085 042,18 euros.

5. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Concernant la concession de la ZAC du Blosen, la Ville de Thann a effectué une avance remboursable de 1 338 K€ en 2019 dont l'aménageur CITIVIA a déjà procédé à des remboursements comme suit :

- 950 K€ en 2024,
- 300 K€ en 2025.

Le solde à rembourser de 88 000 euros sera effectué cette année. Ainsi, le présent BS permettra de prendre en compte ce versement.

B. Les dépenses réelles d'investissement

Intitulés	Total budget 2025	Reports	BP 2026 + reports	BS 2026	Total prévu 2026	Evol. BS/BP + reports
Dépenses d'équipement	4 481 726,60	825 505,91	4 978 532,00	-614 350,00	4 364 182,00	-12,34 %
Dépenses financières	887 025,00	0,00	799 500,00	0,00	799 500,00	0,00 %
Total	5 368 751,60	825 505,91	5 778 032,00	-614 350,00	5 163 682,00	-10,63 %

Les dépenses d'équipement sont globalement en retrait de -614 350 euros pour tenir compte de l'état d'avancement effectif des travaux.

Elles se ventilent comme suit :

- immobilisations corporelles : **-447 350 euros**
- Immobilisations en cours : **-167 000 euros**

a) Les immobilisations corporelles

Elles sont en retrait de -447 350 euros, dont principalement :

- report de l'installation du terrain multisports : -200 000 euros,
- annulation de l'enfouissement des réseaux secs : -200 000 euros,
- report de la mise en place d'une signalétique : -65 000 euros,
- annulation des travaux de voirie rue Schweitzer : -47 000 euros,
- installation d'une ventilation dans le local des archives municipales afin de remédier à l'humidité et à la présence de radon : +20 000 euros,
- acquisition d'un aspirateur de déchets type « glutton » pour améliorer la propreté de la voirie : +26 000 euros.

b) Immobilisations en cours

L'inscription de -167 000 euros sur ce chapitre correspond :

- au décalage du projet de végétalisation du cimetière dont la somme de 147 000 euros avait été inscrite au BP 2026,
- à la suppression de 20 000 euros sur l'enveloppe prévue pour le réaménagement du rez-de-chaussée de la Mairie, à la suite de la notification du marché.